

Paris, le 25 mars 2022

Le repyramidage des enseignant·es-chercheur·es du MESRI : un dispositif plus simple, plus efficace et moins inégalitaire existe !

Alors que la procédure de promotion interne des maîtres et maîtresses de conférences (MCF) vers le corps des professeur·es d'université (PU) se met en place au sein des établissements, les effets pervers de l'usine à gaz proposée par le ministère (MESRI) - que le SNESUP-FSU a largement dénoncés - se font déjà ressentir. Toutes et tous les MCF éligibles ne pourront pas candidater, les sections ouvertes étant décidées dans chaque établissement selon des critères locaux qui ne répondent pas forcément - loin s'en faut - à l'objectif de rééquilibrage national. Cette inéquité de départ entre les collègues sera encore accentuée par le fait que la décision finale concernant les MCF promu·es relèvera du choix des seuls chef·fes d'établissement.

Au CNESER du 15 mars dernier le SNESUP-FSU a demandé un report du calendrier prévu devant l'opacité de la mise en œuvre dans certains établissements, le rythme infernal des opérations de gestion de carrière imposé actuellement aux collègues et aux instances, et les risques de fiabilité juridique des décisions prises faisant suite à la publication tardive (le 2 mars) des lignes directrices de gestion ministérielles¹. Le ministère ne s'est toujours pas exprimé sur ces risques à propos desquels notre syndicat l'a interrogé le 1^{er} mars.

Le SNESUP-FSU estime que la transparence dans cette procédure de repyramidage est indispensable. Il demande au ministère de rendre public le nombre de promotions ouvertes pour chaque discipline au niveau national afin de vérifier que le système n'est pas en passe d'accroître les inégalités entre les disciplines et donc, in fine, entre les enseignant·es-chercheur·es.

Le SNESUP-FSU rappelle qu'une autre procédure permettant à toutes et tous les MCF éligibles de candidater indépendamment de leur affectation reste possible et facile à mettre en œuvre : une procédure nationale où le CNU jouerait tout son rôle, en classant les dossiers au sein de chaque section. C'est le choix qui a été fait au ministère de l'agriculture pour le dispositif de promotion interne des MCF vers le corps des professeur·es de l'enseignement supérieur agricole régi par le décret 2022-398 qui vient juste d'être publié.

Preuve s'il en est que le fait du prince et la foire d'empoigne voulus par le MESRI n'a rien d'obligatoire et qu'il est temps de changer de paradigme ! ■

1 Déclaration sur <https://snesup.fr/article/declaration-du-snesup-fsu-au-cneser-du-15-mars-2022>



SUIVEZ-NOUS !



SNESUPFSU



@SNESUPFSU